



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sahara occidental

Question écrite n° 59091

Texte de la question

M Jean Charbonnel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le devenir du Sahara occidental. Malgré l'acceptation par le Maroc et le Front Polisario de la résolution 690 du Conseil de sécurité des Nations unies, de nombreuses difficultés sont apparues sur le terrain, conduisant notamment à une remise en cause par le Maroc de la base électorale du recensement de 1974, au point d'avoir contraint le secrétaire général de l'ONU à reporter le référendum d'autodétermination prévu pour janvier 1992. Il est malheureusement à craindre que la précarité de cette situation soit propice à la reprise d'un conflit qui n'a déjà que trop dure. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle initiative la France, membre permanent du Conseil de sécurité, entend prendre afin que le plan de paix soit enfin appliqué et que le processus d'autodétermination aille jusqu'à son terme.

Texte de la réponse

Reponse. - La France a, comme le sait l'honorable parlementaire, toujours pris une part active, depuis 1988, dans l'élaboration et l'adoption des différentes résolutions du Conseil de sécurité concernant cette question. Trente observateurs militaires français font actuellement partie de la mission de surveillance du cessez-le-feu (MINURSO) mise en place par l'ONU au mois de septembre 1991 tandis que notre pays a annoncé qu'il était prêt à contribuer financièrement, le moment venu, à l'opération de rapatriement des réfugiés sahraouis devant participer au vote. Or des divergences importantes sont apparues entre les parties, au cours des derniers mois, sur la question essentielle des critères d'éligibilité à la liste des votants. Dans le but de surmonter cette difficulté, M Perez de Cuellar avait, dans son dernier rapport du 19 décembre 1991, proposé un élargissement contrôlé du corps électoral. Il s'agissait, pour l'essentiel, de permettre à certains Sahraouis, absents du Sahara occidental au moment où il était procédé, par les Espagnols, aux opérations matérielles du recensement de 1974, de se prononcer sur l'avenir du territoire, à la condition qu'ils puissent faire la preuve d'un lien solide avec celui-ci. Si le Front Polisario n'est, lui-même, pas hostile à un élargissement de la liste de 1974, il a, en revanche, émis des réserves sur les critères proposés par M Perez de Cuellar et accueillis favorablement par les membres du Conseil de sécurité le 31 décembre 1991. Afin de donner toutes ses chances au processus devant conduire au référendum auquel l'honorable parlementaire fait allusion, la France a, dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Conseil de sécurité, accepté le maintien sur place des effectifs de la mission d'observation des Nations unies pour une période de trois mois, suivant les recommandations du rapport de M Boutros-Ghali du 29 mai dernier. Ce délai peut, en effet, permettre une relance du dialogue des parties avec le représentant spécial du secrétaire général. Les discussions se poursuivent actuellement à New York et nous ne pouvons que nous en réjouir. La France continuera à apporter son soutien aux efforts du secrétaire général des Nations unies et de son représentant M Yakub Khan afin qu'un règlement politique mette un terme à la question du Sahara occidental, dans le respect du droit des peuples à l'autodétermination auquel notre pays est attaché.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59091

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2695